



## **COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 24 SEPTEMBRE 2014**

L'An Deux Mille quatorze, le vingt-quatre septembre, à 19H05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, MAIRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Michel SERBIER, Laurence MONSELLIER, Christian DURIX, Séverine LEDUC, Jean-Marc BODIOT, Geneviève GILBERT, Sébastien OTTINGER, Claire BOMPARD, Joël ROBICHON, Christophe DEBONNE, Véronique DUBAULT, Dominique VOLTZ, Aurélia AZEVEDO, Martial PALLUAU, Catherine LINDECKER, Raphaël ANGÉ à partir de 19h33 - Point 3 - Délibération n°090/2014, Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Alban MOSNIER, Danièle CARRIERE, Gilles DELILLE.

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Emmanuelle GILBERT pouvoir à Laurence MONSELLIER.  
Yvon DROCHON pouvoir à Jean-François VIGIER.  
Hélène CACHIER pouvoir à Michel SERBIER.  
Raphaël ANGÉ pouvoir à Joël ROBICHON jusqu'à 19h33 - Point 3 - Délibération n°090/2014.

**ABSENT (s)** : /

Nombre de Conseillers	
En exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>25</b>
	<b>26 à partir de 19h33 - Arrivée de Raphaël ANGÉ - Point 3 - Délibération n°090/2014</b>
Nombre de votants	<b>29</b>

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Anne BODIN est désignée en tant que secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014**

APPROUVE A L'UNANIMITE du procès verbal du conseil municipal du 25 Juin 2014.

### **1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SERVICE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL 2013.**

**Rapporteur : Anne BODIN**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le rapport du service public de l'eau 2013 présenté par la Lyonnaise des Eaux,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel sur la délégation du service public de l'eau portant sur l'exercice 2013, présenté par la Lyonnaise des eaux.

### **2 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2013.**

**Rapporteur : Anne BODIN**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le rapport du service public de l'assainissement 2013 présenté par la Lyonnaise des Eaux,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel sur la délégation du service public de l'assainissement portant sur l'exercice 2013, présenté par la Lyonnaise des eaux.

### **3 - SIAHVVY : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT.**

**Rapporteur : Anne BODIN**

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et de la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2224-5 ;

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le rapport présenté par le SIAVHY reçu le 11 juillet 2014 en Mairie ;

**Après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

#### **4 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE - DESIGNATION D'UN REFERENT « APPEL DES 100 ».**

**Rapporteur : Le Maire**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°040/2013 du 27 mars 2013 relative à la désignation d'un référent « Appel des 100 »,

Vu la notice explicative,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Désigne** Emmanuelle GILBERT, référent « Appel des 100 ».

#### **5 - COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES.**

**Rapporteur : Le Maire**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L2121-21,

Vu les délibérations n°019/2014 du 29 mars 2014 et n°028/2014 du 28 avril 2014 relatives à la création, dénomination, fixation et désignation du nombre des membres aux commissions municipales,

Vu la notice explicative,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Désigne** Séverine LEDUC et Alban MOSNIER dans les commissions suivantes :
  - Direction des Services Techniques/Urbanisme/Transports/Environnement.
  - Petite enfance/Enfance/Jeunesse.
- **Précise** la nouvelle composition des commissions :

INTITULE	MEMBRES DE LA MAJORITE	MEMBRES DE L'OPPOSITION
Administration générale (Secrétariat général, Ressources humaines, Finances, Affaires juridiques) FAE - Formalités Administratives Elections Vie de la cité Communication Nouvelles technologies	Irène BESOMBES Christian DURIX Jean-Marc BODIOT Arnaud POIRIER Laurence MONSELLIER Christophe DEBONNE Martial PALLUAU	Patricia KASPERET Francis VALENTI Gilles DELILLE
Direction des Services Techniques/Urbanisme/ Transports/Environnement	Yvon DROCHON Michel SERBIER Hélène CACHIER Geneviève GILBERT Séverine LEDUC Christophe DEBONNE Dominique VOLTZ	Alban MOSNIER Christian NIERMONT Danièle CARRIERE
Petite enfance/Enfance/Jeunesse	Anne BODIN Sébastien OTTINGER Catherine LINDECKER Raphaël ANGÉ Véronique DUBAULT Claire BOMPARD Séverine LEDUC	Alban MOSNIER Patricia KASPERET Gilles DELILLE
Solidarités	Emmanuelle GILBERT Joël ROBICHON Véronique DUBAULT Catherine LINDECKER Sébastien OTTINGER Martial PALLUAU Arnaud POIRIER	Francis VALENTI Christian NIERMONT Danièle CARRIERE

## 6 - CAISSE DES ECOLES - DESIGNATION D'UN MEMBRE DELEGUE.

Rapporteur : Le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°022/2014 du 29 mars 2014 relative à la création, dénomination, fixation et désignation du nombre des membres à la Caisse des écoles,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Désigne Francis VALENTI, membre délégué à la Caisse des écoles.
- Précise la nouvelle composition pour représenter le Maire (Président de droit) :
  - Anne BODIN
  - Catherine LINDECKER
  - Christophe DEBONNE
  - Véronique DUBAULT
  - Martial PALLUAU
  - Francis VALENTI

## **7 - COMMISSION EXTRA MUNICIPALE - VILLE/UNIVERSITE - DESIGNATION D'UN MEMBRE.**

**Rapporteur : Le Maire**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n°034/2014 du 28 avril 2014 relative à la création, dénomination, fixation et désignation du nombre des membres à la commission extra municipale « Ville/Université »,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **Désigne** Alban MOSNIER, membre de la commission extra municipale « Ville/Université ».
- **Précise** la nouvelle composition :
  - Jean-François VIGIER
  - Arnaud POIRIER
  - Geneviève GILBERT
  - Sébastien OTTINGER
  - Michel SERBIER
  - Hélène CACHIER
  - Claire BOMPARD
  - Alban MOSNIER
  - Christian NIERMONT
  - Gilles DELILLE

## **8 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE (S.I.E.I.) - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT.**

**Rapporteur : Le Maire**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu les articles L 5212-6, L.5211-7, L. 5211-8 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°024/2014 du 29 mars 2014 relative à la désignation des délégués pour le syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée - S.I.E.I.,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **Désigne** Séverine LEDUC, déléguée suppléante pour le syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée - S.I.E.I.
- **Précise** la nouvelle composition :

**DELEGUES TITULAIRES**

- Emmanuelle GILBERT
- Aurélia AZEVEDO

**DELEGUES SUPPLEANTS**

- Séverine LEDUC
- Laurence MONSELLIER

## **9 - RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU MINIBUS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION USBY BASKET-BALL.**

**Rapporteur : Arnaud POIRIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

**Considérant** l'évolution de la section Basket-ball minimes filles en Championnat de France et sa nécessité de déplacer ses compétitrices sur des rencontres extérieures à Bures-sur-Yvette,

**Considérant** la demande de l'Union Sportive de Bures-sur-Yvette « USBY » section Basket-ball de mise à disposition du minibus de la ville à titre gracieux, pour répondre à ces nouvelles exigences,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** la mise à disposition du minibus de la ville à l'Union Sportive de Bures-sur-Yvette « USBY » section Basket-ball à titre gracieux.
- **Autorise** le Maire à signer la convention définissant les modalités d'utilisation du minibus de la ville.

## **10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu la délibération n° 108/2004 du 17 novembre 2004 fixant la rémunération des surveillances de cantine au taux horaire de 12.05€ brut,

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 25 juin 2014,

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'attaché territorial au tableau des effectifs à temps complet,

**Considérant** la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qui impose le recrutement 8 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,

**Considérant** que cette réforme et la création d'un nouveau centre de loisirs à la Guyonnerie nécessite le recrutement d'un adjoint d'animation diplômé du BAFD afin d'occuper les fonctions de directeur pendant son ouverture,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** la création d'un poste d'attaché territorial au tableau des effectifs à temps complet, pour pouvoir les fonctions suivantes : participer à la définition du projet global de la collectivité, mettre en œuvre des orientations de politiques publiques définies par l'autorité territoriale, impulser des projets stratégiques, piloter et coordonner les services municipaux.
- **Décide** que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire
- **Décide** que ce poste doit être pourvu par un agent détenant un diplôme équivalent à 5 années d'études après le baccalauréat et justifiant d'une expérience professionnelle et de qualifications acquises dans le cadre de cette expérience en rapport avec l'emploi postulé.
- **Décide** que pour un agent non titulaire, et compte tenu du niveau élevé de qualifications et de l'expérience professionnelle exigés par ce poste, sa rémunération sera établie sur la base de la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial au 12<sup>ème</sup> échelon.  
Cette rémunération comprend le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et les primes instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création de 8 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe répartis sur des temps de travail différents comme suit :

<i>Nbr de postes à créer</i>	<i>Taux d'activité</i>	
	<i>Garderie, TAP, périscolaire, ALSH</i>	<i>Restauration scolaire</i>
4 postes à temps complet	80%	20%
2 postes à temps non complet	60%	20%
1 poste à temps non complet	50%	20%
1 poste à temps non complet	20%	20%

Pour les agents non titulaires, la rémunération pour les activités périscolaires de garderie, TAP, centre de loisirs sera établie sur la base de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe territorial au 1<sup>er</sup> échelon.

La rémunération pour l'activité de surveillance de cantine sera établie sur le taux horaire de 12.05€ brut de l'heure.

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et l'ouverture de l'ALSH de La Guyonnerie.

Pour un agent non titulaire, la rémunération sera établie sur la base de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe territorial au 1<sup>er</sup> échelon.

L'ensemble de ces rémunérations comprennent le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et les primes existantes.

- **Dit** que les dépenses relatives à ces créations de postes sont prévues au budget de la commune et seront imputées aux articles comptables de la rémunération des agents titulaires et non titulaires.

## **11 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DE LA VILLE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

**Considérant** la consultation des organisations syndicales intervenue les 11 et 16 septembre 2014, soit 10 semaines avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 195 agents, tous temps de travail confondus,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **Décide** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

**12 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) PLACE AUPRES DE LA VILLE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

**Vu** la loi °2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

**Vu** le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la consultation des organisations syndicales intervenue les 11 et 16 septembre 2014, soit 10 semaines avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 195 agents, tous temps de travail confondus,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Crée** un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en lieu et place du Comité d'Hygiène et de Sécurité existant,
- **Fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CHSCT,
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **Décide** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

**13 - CONVENTION DE CONCOURS FINANCIER AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'ACCUEIL DANS L'EGLISE SAINT MATTHIEU A BURES-SUR-YVETTE.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** la Loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001, notamment ses articles 3 et 17,

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** l'offre de concours financier de 40 000€, proposée par l'association diocésaine Evry Corbeil-Essonnes (A.D.E.C.E.) en vue de réhabiliter l'ancienne chaufferie pour en faire une salle d'accueil dans l'église Saint Matthieu ;

**Considérant** l'offre de concours financier de 10 000€, proposée par l'association Saint Matthieu de Bures-sur-Yvette (A.S.M.B.Y.) en vue de réhabiliter l'ancienne chaufferie pour en faire une salle d'accueil dans l'église Saint Matthieu ;

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** le projet de convention de concours financier tripartite, qui arrête les conditions de versements des sommes de 10 000€ et 40 000€ au profit de la ville.



- Autorise Le Maire à signer la convention d'offre de concours financier avec l'A.S.M.B.Y et L'A.D.E.C.E.

#### **14 - FIXATION DES TARIFS DU SECTEUR ALSH POUR LA PERIODE DES CONGES SCOLAIRES.**

**Rapporteur : Anne BODIN**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la délibération N°071/2013 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant les catégories de la grille des quotients familiaux ainsi que les tarifs des prestations du secteur périscolaire au titre de l'année scolaire 2013/2014,

Vu la nécessité de délibérer sur les tarifs de l'accueil de loisirs pour les congés scolaires,

Considérant la volonté municipale, au vu du contexte économique et social, de maintenir les tarifs proposés en 2013/2014,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide le maintien des tarifs actuels proposés tels que :

Catégories	TRANCHE QUOTIENT	Accueil de Loisirs sans Hébergement	Accueil de Loisirs sans Hébergement
		L. GARDEY 4COINS GUYONNERIE	L. GARDEY 4COINS GUYONNERIE PAI (panier repas + goûter)
	Spéciale	4.00€	2.50€
1	De 0€ à 355,00€	8.60€	6.90€
2	De 355,01€ à 490,00 €	10.51€	8.11€
3	De 490,01€ à 625,00€	12.44€	9.30€
4	De 625,01€ à 760,00€	14.35€	10.52€
5	De 760,01€ à 865,00€	16.32€	11.74€
6	De 865,01€ à 1 020,00€	18.41 €	12.95€
7	De 1 020,01€ à 1 735,00€	20.42€	14.68€
8	De 1735,01€ à 2 350,00€	21.43€	15.29€
9	Au-delà de 2 350,01€	22.44€	15.90€

#### **15 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION MUNICIPALE : AVENANT N° 1.**

**Rapporteur : Anne BODIN**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code Général des collectivités territoriales en son article L 1411-6 du CGCT,

Vu la délibération du 26 juin 2013, n°069/2013, autorisant le Maire à signer la convention de délégation de service public de restauration municipale,

Vu l'avenant n° 1 à la Délégation de Service Public de restauration municipale,

Vu la notice explicative,

**Considérant** la nécessité d'actualiser l'intitulé des indices de révision des prix, ainsi que de revoir l'article de la convention ayant trait aux impayés ;

**Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI et Alban MOSNIER),

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention de délégation de service public de restauration municipale passé entre la ville et la société SOGERES.
- **Autorise** le Maire à signer ledit avenant.

## **16 - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.**

**Rapporteur : Anne BODIN**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2005 engageant la Commune de Bures-sur-Yvette dans le dispositif de la Prestation de Service Unique,

Vu la convention d'objectifs et de financement d'une Prestation de Service Unique proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (n°341-2014), suite à notre demande de renouvellement pour une période de trois ans (2014 à 2016),

Vu la notice explicative,

**Considérant** l'intérêt de la commune de Bures-sur-Yvette à maintenir son engagement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le dispositif de la Prestation de Service Unique pour le maintien de l'attribution des subventions,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ci-jointe.
- **Autorise** le Maire à signer la convention susvisée et tous documents s'y référant.

## **17 - SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.**

**Rapporteur : Anne BODIN**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la notice explicative ;

Vu la gestion du Service d'Accueil Familial par la Maison de la Petite Enfance ;

Vu le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance ;

Vu l'avis favorable du CTP,

**Considérant** la nécessité de poser un cadre d'organisation notifiant droits et obligations des Assistant(e)s Maternel(les) ;

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** les termes du présent règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial de la Maison de la Petite Enfance.
- **Autorise** le Maire et l'adjointe à la petite enfance à le signer.
- **Précise** qu'il sera effectif à compter du 1er novembre 2014.

**18 - ROUTE DE CHARTRES : REFECTION DE L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES/EAUX PLUVIALES (2<sup>EME</sup> TRANCHE).**

**Rapporteur : Anne BODIN**

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

Vu la mise en concurrence passée selon la forme d'un Marché en procédure adaptée, lancée le 5 juin 2014 sur les sites Internet marchés-publics.info et de la ville de Bures-sur-Yvette et publiée en format papier sur le Moniteur ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 4 septembre 2014, qui propose de retenir l'offre du candidat SEGEX ;

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** le choix qui a été fait lors de la commission MAPA du 4 septembre 2014 : Entreprise SEGEX.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, pour un montant total de 384 019,84€ TTC.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

**SEANCE LEVEE à 21H25**

---

**Bures-sur-Yvette le,**

**Le Maire,  
Jean-François VIGIER**